20 Rue de l'Abbe Delbecque 59233 Maing

Section A · parcelle n° 1273 · Maing

NOTE DE RENSEIGNEMENTS D'URBANISME

Document d'information — ne vaut pas certificat d'urbanisme (art. L410-1 du code de l'urbanisme)

N° DE COMMANDE	NRU-100103
Date d'émission	29/10/2026

COMMUNE	Maing
Code postal	59233
Code INSEE	59369
Département	Nord
Lat / Long	50.304449 , 3.478944

PARCELLE

59369 000 A 1273

Contenance	1 615 m²
Bâti	Oui — 777 m² ; 135 m² ; 51 m²
Propriétaire	Personne privée





Légende — Zonage : Zone urbaine

URBANISME

UAa (PLU)	1 615 m²	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné
Zone du document	Contenance	Droit de préemption	Avis ABF	Emplacement réservé	EBC / espace vert

RISQUES ET POLLUTIONS

Non concerné	Concerné	Non concerné	Moyen	Catégorie 1 — faible	Non concerné
Inondation (PPRI)	Risques naturels	Technologiques	Sols argileux	Radon	Sols pollués

Document produit pour ELANOS

Note de renseignements d'urbanisme à caractère informatif : elle ne vaut pas certificat d'urbanisme et ne crée pas de droit. Sources : Géoportail de l'urbanisme, cadastre DGFiP (mise à jour du 15/03/2024), Géorisques, servitudes d'utilité publique.

Département : **Nord**
Commune : **Maing**
Code INSEE : **59369**

Section : **A**
Parcelle : **1273**
Contenance : 1 615 m²

Échelle d'édition : 1/570
Date d'édition : 29/10/2026
Projection : WGS 84 / Pseudo-Mercator

© DGFiP 2026 — cadastre.gouv.fr

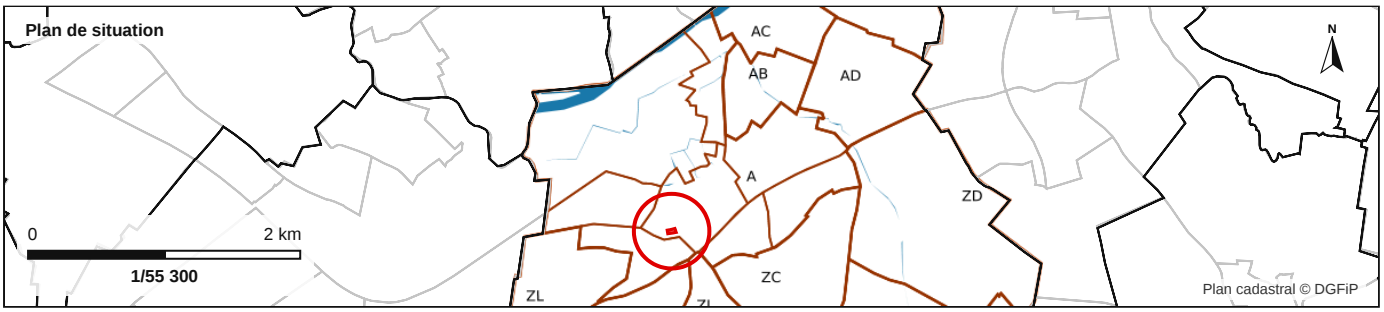
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Maing — section A n° 1273

Le plan est généré à partir du service de consultation du plan cadastral de la Direction Générale des Finances Publiques (cadastre.gouv.fr) pour la commune Maing.

Édité par : **ELANOS**





DISPOSITIONS GÉNÉRALES

« Oui » : l'élément est signalé pour la parcelle par au moins une source consultée. « Non » : aucune des sources consultées ne le signale à la date du document — ce n'est pas une garantie d'absence. Consulter le document d'urbanisme applicable pour les informations détaillées : geoportail-urbanisme.gouv.fr.

ADRESSE(S) ET ALIGNEMENT(S)

La situation de l'immeuble par rapport à l'alignement est donnée à titre de simple indication et ne préjuge pas d'une application plus précise de l'alignement considéré.

ADRESSE(S) COMPLÈTE(S) DE LA PARCELLE	ALIGNEMENT(S)
20 Rue de l'Abbe Delbecque 59233 Maing	*Aucun alignement recensé*

Dernière mise à jour des données cadastrales de la DGFiP : 15/03/2024. Le propriétaire n'est nommé que s'il s'agit d'une personne morale.

DROIT DE PRÉEMPTION ET DOCUMENT D'URBANISME

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Avant toute mutation d'un bien soumis au droit de préemption, le propriétaire devra faire une déclaration d'intention d'aliéner comportant l'indication du prix et les conditions de la vente projetée.

DPU « simple »	Oui ☐	Non ☒
DPU « renforcé »	Oui ☐	Non ☒

NATURE DES DISPOSITIONS D'URBANISME

Plan Local d'Urbanisme (PLU / PLUi)	Oui ☒	Non ☐
Carte Communale	Oui ☐	Non ☒
Règlement National d'Urbanisme (RNU)	Oui ☐	Non ☒

NATURE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

La nature et la localisation des servitudes d'utilité publique sont annexées au document d'urbanisme et consultables sur le Géoportail de l'Urbanisme (geoportail-urbanisme.gouv.fr).

SERVITUDES RELATIVES À LA CONSERVATION DU PATRIMOINE

Monument historique (classé ou inscrit)	Oui ☐	Non ☒	Réserve naturelle	Oui ☐	Non ☒
Site patrimonial remarquable (SPR) / périmètre de protection	Oui ☐	Non ☒	Avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) requis	Oui ☐	Non ☒
Site classé ou inscrit	Oui ☐	Non ☒			

SERVITUDES RELATIVES À L'UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET ÉQUIPEMENTS

Servitude d'alignement	Oui ☐	Non ☒	Ouvrages et canalisations d'énergie (électricité, gaz, hydrocarbures)	Oui ☐	Non ☒
Servitude de passage (halage, marchepied, accès au rivage)	Oui ☐	Non ☒	Voies ferrées (chemins de fer)	Oui ☐	Non ☒
Cours d'eau / canalisations d'eau et d'assainissement	Oui ☐	Non ☒	Forêt de protection	Oui ☐	Non ☒
Protection de captage d'eau potable	Oui ☐	Non ☒	Protection d'espaces agricoles, naturels ou forestiers	Oui ☐	Non ☒

SERVITUDES RELATIVES À LA SALUBRITÉ ET À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)	Oui ☐	Non ☒	Zone d'aléa retrait-gonflement des argiles *aléa : Moyen*	Oui ☒	Non ☐
Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRn) *servitude d'utilité publique PM1 — PPRN Inondation Rhonelle*	Oui ☒	Non ☐	Zone à potentiel radon significatif (catégorie 3) *catégorie 1 — potentiel faible*	Oui ☐	Non ☒
Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRt)	Oui ☐	Non ☒	Zone de présence de termites (arrêté préfectoral)	Oui ☐	Non ☒
Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm)	Oui ☒	Non ☐	Zone de présence d'un risque de mérule (arrêté préfectoral)	Oui ☐	Non ☒
Zones d'anciennes carrières ou cavités souterraines	Oui ☐	Non ☒	Ancien site industriel ou de service (CASIAS)	Oui ☐	Non ☒
			Installation classée (ICPE) à proximité	Oui ☐	Non ☒
			Site et sol pollué (ex-BASOL)	Oui ☐	Non ☒

DISPOSITIONS DIVERSES

La nature et la localisation des servitudes d'utilité publique sont annexées au document d'urbanisme.

Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)	Oui ☐	Non ☒	Zone à risque d'exposition au plomb (ZREP)	Oui ☐	Non ☒
Secteur de sursis à statuer	Oui ☐	Non ☒	Périmètre de Projet Urbain Partenarial (PUP)	Oui ☐	Non ☒
Secteur d'Information sur les Sols (SIS)	Oui ☐	Non ☒	Secteur de compensation du changement d'usage	Oui ☐	Non ☒
Secteur sauvegardé / Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV)	Oui ☐	Non ☒	Plan d'exposition au bruit (PEB) des aérodromes	Oui ☐	Non ☒
			Secteur affecté par le bruit des infrastructures terrestres	Oui ☐	Non ☒

CARTE DES INFORMATIONS ET PÉRIMÈTRES



Légende — Informations

ZPR-ZPE

DISPOSITIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Cette page indique les principales dispositions d'urbanisme localisées qui s'appliquent à la parcelle. « Oui » : l'élément est signalé pour la parcelle par au moins une source consultée. « Non » : aucune des sources consultées ne le signale à la date du document — ce n'est pas une garantie d'absence.

ZONAGE

Se reporter au règlement de zone pour les dispositions complètes (PLU, Carte Communale ou RNU).

ZONE **UAa**

UAa : Secteur de centre ville des communes peri urbaines ou sont autorisees les constructions allant jusqu a 10 metres au point le plus de la construction

Document d'urbanisme — approuvé le — · **validité : 27/06/2023**



Légende — Zonage

Zone urbaine

DESTINATIONS ET SECTEURS PARTICULIERS

DISPOSITIONS RELATIVES AUX DESTINATIONS			SECTEURS SOUMIS À DES RÈGLES PARTICULIÈRES		
Mixité des destinations ou sous-destinations	Oui ☐	Non ☒	Périmètre d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP)	Oui ☐	Non ☒
Interdiction de types d'activités, destinations, sous-destinations	Oui ☐	Non ☒	Secteur de dispositions particulières	Oui ☐	Non ☒
Autorisation sous conditions de types d'activités, destinations	Oui ☐	Non ☒	Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global	Oui ☐	Non ☒
Diversité commerciale / linéaire commercial à protéger ou développer	Oui ☐	Non ☒	Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)	Oui ☐	Non ☒
Secteur à programme de logements / mixité sociale	Oui ☒	Non ☐	Secteur de plan de masse	Oui ☐	Non ☒
Secteur avec taille minimale des logements	Oui ☐	Non ☒	Secteur de transfert de constructibilité (zone N)	Oui ☐	Non ☒
Infrastructures et équipements logistiques à préserver ou développer	Oui ☐	Non ☒			

PATRIMOINE, CIRCULATION ET ESPACES LIBRES

PROTECTION DES FORMES URBAINES ET DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL

Bâtiment ou élément protégé au titre du document d'urbanisme	Oui ☐	Non ☒
Prescriptions d'aspect extérieur (façades, toitures, clôtures)	Oui ☐	Non ☒

AMÉNAGEMENT ET TRAITEMENT DES VOIES ET ESPACES RÉSERVÉS À LA CIRCULATION

Voie, chemin ou transport public à conserver, créer ou modifier	Oui ☐	Non ☒

PROTECTION ET VÉGÉTALISATION DES ESPACES LIBRES

Espace boisé classé (EBC)	Oui ☐	Non ☒
Espace vert protégé / espace non bâti à protéger	Oui ☐	Non ☒
Coefficient de biotope par surface	Oui ☐	Non ☒
Continuités écologiques (trame verte et bleue)	Oui ☐	Non ☒
Obligation de réalisation d'espaces libres, plantations	Oui ☐	Non ☒

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

Emplacement réservé	Oui ☐	Non ☒

HAUTEUR, EMPRISE ET STATIONNEMENT

HAUTEUR, EMPRISE ET VOLUMÉTRIE DES CONSTRUCTIONS

Hauteur des constructions réglementée	Oui ☐	Non ☒
Hauteur minimale imposée	Oui ☐	Non ☒
Hauteur maximale imposée	Oui ☐	Non ☒
Règles de hauteur qualitatives ou alternatives	Oui ☐	Non ☒
Emprise au sol réglementée	Oui ☐	Non ☒
Volumétrie / gabarit réglementé	Oui ☐	Non ☒

STATIONNEMENT

Limitation de la création de parcs de stationnement	Oui ☐	Non ☒
Stationnement minimal imposé	Oui ☐	Non ☒
Stationnement maximal autorisé	Oui ☐	Non ☒
Caractéristiques et type de stationnement	Oui ☐	Non ☒
Réalisation d'aires de livraisons imposée	Oui ☐	Non ☒

CARTE DES PRESCRIPTIONS DU PLU



Légende — Prescriptions

Secteur à programme de logement social

OBSERVATIONS

Zone de sismicité : 3 — Modérée

Autres informations PLU : Règlement local de publicité

Servitudes d'utilité publique : PM1 — PPRN Inondation Rhonelle — Plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et plans de prévention de risques miniers (PPRM) et documents valant PPRNP

RÈGLEMENT DU PLU — ZONE UAA

Données extraites automatiquement du règlement écrit PLU/PLUi — à vérifier sur geoportail-urbanisme.gouv.fr.

RÈGLES APPLICABLES EN ZONE UAA EXTRAITES DU RÈGLEMENT ÉCRIT PLU/PLUI

THÈME	DISPOSITIONS EXTRAITES DU RÈGLEMENT
Caractéristiques de la zone UAA	Le secteur UAa est un sous-secteur de la zone UA, zone mixte centrale à vocation dominante d'habitat correspondant au centre-bourg (Thème n°1 – Caractère de la zone). Y sont admis : habitations, commerces et activités de service, équipements d'intérêt collectif et services publics, ainsi que les autres activités des secteurs secondaire et tertiaire. L'exploitation agricole n'est autorisée que sous conditions (constructions liées aux exploitations existantes à la date d'approbation du PLUi ; extensions/modifications sans aggravation des nuisances). Selon la commune, UAa correspond soit au secteur de centre-bourg rural admettant 10 m de hauteur avec alignement ou retrait dans une bande constructible, soit au secteur admettant 16 m de hauteur. → règlement p. 74
Hauteur maximale des constructions	Deux rédactions figurent dans les extraits selon le règlement de zone UA concerné : UAa = constructions autorisées jusqu'à 16 m au point le plus haut (version 'zone UA' p.6) ; UAa = jusqu'à 10 m au point le plus haut pour les secteurs de centre-bourg des communes rurales (p.6). Pour la commune 59369, se reporter au règlement de zone UA applicable ; les autres dispositions renvoient aux dispositions générales. → règlement p. 6
Emprise au sol maximale	Non réglementée (rubrique « Emprise au sol » – dispositions valables pour l'ensemble de la zone UA et de ses secteurs, p.14). → règlement p. 14
Recul par rapport à la voirie	L'implantation à l'alignement des voies et emprises publiques est autorisée, de même que le retrait, dans la limite d'une bande constructible (cf. caractère de la zone) ; pour le détail : « Cf. dispositions générales ». En cas de construction de second rang / division foncière : accès de 4 m de large minimum en limite d'emprise publique et recul d'au moins 6 m par rapport aux limites séparatives internes issues de la division (p.11). → règlement p. 14
Recul par rapport aux limites sépar.	UAa : les nouvelles constructions, extensions et annexes doivent être implantées sur au moins une des limites séparatives (p.14). Pour le reste (cas de retrait), cf. dispositions générales ; en cas de second rang, se référer aux règles d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques. (Une autre rédaction renvoie pour UAa aux seules dispositions générales.) → règlement p. 52
Usages et affectations interdits	L'exploitation forestière est interdite. L'exploitation agricole n'est admise que sous conditions. Les autres interdictions figurent dans le tableau des destinations/sous-destinations de la zone UA non intégralement reproduit dans les extraits : Non précisé. → règlement p. 49
Stationnement	Renvoi aux dispositions générales (Section C – Stationnement, dispositions valables pour l'ensemble de la zone UA). Pour les constructions nouvelles : habitat = 1 place par logement (en zone DIVAT) / 1 place minimum par logement hors DIVAT ; logements locatifs aidés, hébergement de personnes âgées et résidences universitaires = 0,5 place maximum par logement en DIVAT ; bureaux = 1 place maximum par tranche de 200 m² de surface de plancher (Valenciennes intra-muros) ou 80 m² (faubourgs) ; équipements d'intérêt collectif : nombre suffisant pour la sécurité des accès. Mutualisation possible (calcul des besoins à la pointe, parking d'un seul tenant accessible à tous). Vélos : local clos en rez-de-chaussée d'au moins 1,5 m²/logement pour les constructions collectives, 1 place/chambre en résidence ou foyer, 0,5 % de la surface de plancher pour les locaux d'activité, 1 pour 10 emplois sur les lieux de travail. → règlement p. 414
Espaces verts et plantations	Dispositions valables pour l'ensemble de la zone UA et ses secteurs : les surfaces libres de toute construction et les délaissés des aires de stationnement doivent être engazonnés et/ou plantés ; aménagements favorisant l'infiltration (matériaux perméables) ; maintien ou remplacement équivalent des plantations existantes ; 1 arbre de haute tige pour 4 places de stationnement créées (plantations pouvant être regroupées) ; essences locales obligatoires (liste en annexe). En UAa (Aubry, Famars) : les surfaces non bâties et non aménagées en circulation doivent être engazonnées et/ou plantées et représenter au minimum 20 % de la superficie de chaque parcelle ou unité foncière. → règlement p. 311

Règlement(s) écrit(s) analysé(s) — cliquez pour lire le texte complet :

- Règlement sectoriel 04
- Règlement sectoriel 02
- Règlement écrit
- Règlement sectoriel 03
- Règlement sectoriel 05

⚠ Ces informations sont générées par analyse automatique du règlement écrit PLU/PLUi et ont valeur indicative. Elles ne se substituent pas au règlement officiel applicable. Consulter le document d'urbanisme complet en mairie ou sur le Géoportail de l'Urbanisme.

Document établi le 29/10/2026 à partir des données publiques disponibles à cette date. Il a une valeur informative : il ne se substitue ni au certificat d'urbanisme, seul opposable à l'administration, ni à la consultation du document d'urbanisme en vigueur. Réf. NRU-100103.